



Bureau communautaire

Procès-verbal des délibérations du mercredi 29 novembre 2023 à 8h

Siège de la CC Moselle et Madon

Étaient présent(e)s : Claude **COLIN** _ Laurent **DIEZ** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Dominique **GOEPFER** _ Gilles **JEANSON** _ Daniel **LAGRANGE** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Richard **RENAUDIN** _ Lydie **ROUYER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Hervé **TILLARD** _ Thierry **WEYER**

Étaient excusé(e)s : Sandrine **LAMBERT** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Benoit **SKLEPEK**

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	23 novembre 2023
<u>Date d'affichage</u> :	4 décembre 2023
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	16
<u>Nombre de présents</u> :	13
<u>Nombre de votants</u> :	13
<u>Secrétaire de séance</u> :	Dominique GOEPFER

Le président ouvre la séance à 8h, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 8 novembre 2023

3. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 213	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – novembre 2023
2023_ 214	Transports	Location de vélos à assistance électrique - remboursement
2023_ 215	Transports	Location de vélos à assistance électrique - remboursement
2023_ 216	Domaine et patrimoine	Aménagement du site du Rondeau – Acquisitions foncières biens vacants sans maître
2023_ 217	Finances	Aqua'mm – Tarification spéciale
2023_ 218	Commande publique	Bâtiment rue du Haut du Clos à Pont-Saint-Vincent – Convention d'occupation
2023_ 219	Finances	Cellules commerciales de l'Estacade – Prise en charge d'une surconsommation d'eau

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Dominique GOEPFER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 8 novembre 2023

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2023_213

Rapporteur :

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – novembre 2023

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution de l'aide validée par la commission habitat lors de sa séance du 13 novembre 2023.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** l'aide conformément au tableau ci-après :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse	Adresse						Montant des devis (€ HT)	Montant des devis (€ TTC)			
2023 RT 17	TM	BOUFAS Gacy	19 allée Albert Schweitzer 54850 MEREVILLE		Isolation extérieure + poêle à bois OPAH CCMM	Isolation : NORD EST RAVALEMENT 54000 NANCY Poêle : TURBOFONTE 54500 VANDOEUVE LES NANCY	OUI	43%	33 621,00 €	35 470,00 €	33 621,00 €	13/11/2023	2 000,00 €
2023 RT 18	M	MARCHAND Didier	4 route de Xeulley 54160 PIERREVILLE		PAC air/eau + ballon thermodynamique OPAH CCMM	CONREUX CLIMATISATION 54136 BOUXIERES AUX DAMES	OUI	40%	16 414,00 €	17 316,00 €	16 414,00 €	13/11/2023	1 800,00 €
2023 RT 19	TM	GEORGES Jimmy	3 allée Joliot Curie 54850 MEREVILLE		Menuiseries + ITE OPAH CCMM	Menuiseries : HFC 54710 FLEVILLE DVT NANCY ITE : HOMYOS 78110 LE VESINET	OUI	50%	33 015,00 €	35 148,00 €	33 015,00 €	13/11/2023	2 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2023_214

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Location de vélos à assistance électrique - remboursement

Madame T., cliente du service de location longue durée de vélo à assistance électrique, mis en place par la communauté de communes, souhaite obtenir un remboursement comme stipulé à l'article 6.6. du contrat de location pour raison de santé.

Le contrat a été initié le 20 avril 2023 pour un an, soit 365 jours pour un montant de 140 €.

La demande de remboursement intervient à compter du 20 octobre 2023, soit 184 jours avant le terme du contrat.

Le montant remboursable est de 70,57 € TTC (140 € / 365 jours x 184 jours).

Il est donc proposé au bureau communautaire d'autoriser le remboursement de Madame T. au prorata temporis.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le remboursement de Madame T. pour un montant de 70,57 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2023_215

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Location de vélos à assistance électrique - remboursement

Monsieur et Madame L., clients du service de location longue durée de vélo à assistance électrique, mis en place par la communauté de communes, souhaitent obtenir un remboursement comme stipulé à l'article 6.6. du contrat de location.

Le contrat a été initié le 19 septembre 2023 pour trois mois, soit 92 jours pour un montant de 2 x 80 € soit 160 €.

La demande de remboursement intervient à compter du 24 octobre 2023, soit 57 jours avant le terme du contrat.

Le montant remboursable est de 99,13 € TTC (160 € / 92 jours x 57 jours).

Il est donc proposé au bureau communautaire d'autoriser le remboursement de Monsieur et Madame L. au prorata temporis.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le remboursement de Monsieur et Madame L. pour un montant de 99,13 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2023_216

Rapporteur :

Thierry WEYER - Vice-président chargé des espaces naturels, agriculture et alimentation

Objet :

Aménagement du site du Rondeau – Acquisitions foncières biens vacants sans maître

Le site du Rondeau situé à Pont Saint Vincent (en rive droite de la Moselle, contigu à l'INRS), constitué de 135 parcelles majoritairement enfrichées appartenant à 51 propriétaires sur 14.58 hectares, fait l'objet d'un projet d'aménagement depuis plusieurs années en vue d'y développer une activité de maraîchage.

Les objectifs de la CCMM sur ce projet sont les suivants :

- Soutenir l'installation d'une nouvelle agriculture péri-urbaine et favoriser la création d'emploi
- Développer une activité de maraîchage local et soutenir l'approvisionnement local en circuit court de la cuisine centrale de la future cité scolaire inclusive
- Reconquérir des terres en friche
- Participer à la préservation de l'environnement
- Développer le lien habitants-agriculteurs

Afin de mener à bien ce projet, la CCMM doit disposer de la maîtrise foncière du lieu-dit le Rondeau à Pont-Saint-Vincent. Au regard du nombre de parcelles dont les propriétaires n'ont pu être identifiés, la commune, avec l'appui technique et à la charge de la CCMM, procède à leur acquisition par la procédure des biens vacants et sans maître conformément à l'article 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En effet, en application de l'article 713 du code civil et de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Suite à l'étude de disponibilité foncière menée par la SAFER en 2012, les 23 parcelles suivantes sont réputées vacantes et sans maître :

Section	N°	Lieudit	Surface (m2)
AB	7	Le Rondeau	400
AB	15	Le Rondeau	575
AB	21	Le Rondeau	370
AB	35	Le Rondeau	610
AB	42	Le Rondeau	355
AB	49	Le Rondeau	1180
AB	77	Le Rondeau	835
AB	81	Le Rondeau	1260
AB	86	Le Rondeau	1510
AB	94	Le Rondeau	845
AB	99	Le Rondeau	2860
AB	100	Le Rondeau	3370
AB	101	Le Rondeau	1115
AB	114	Le Rondeau	170
AB	119	Le Rondeau	620
AB	121	Le Rondeau	400
AB	122	Le Rondeau	410
AB	131	Le Rondeau	610
AB	132	Le Rondeau	660
AB	133	Le Rondeau	710
AB	231	Le Rondeau	571
AB	243	Le Rondeau	1256
AB	244	Le Rondeau	2576

Total surfaces :

2 ha 32 a 68 ca

Une convention établie entre la CCMM et la commune de Pont-Saint-Vincent en 2013 prévoit qu'à l'issue de la procédure d'acquisition de ces parcelles, la commune s'engage à vendre à la CCMM qui s'engage à les acquérir, les parcelles identifiées au prix de 1€ hors droits et taxes. La convention prévoit aussi que la CCMM s'engage à rembourser à la commune l'ensemble des frais inhérents à la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître menée par la commune.

Il est demandé au bureau communautaire d'approuver

- l'acquisition des parcelles incorporées au domaine communal de Pont-Saint-Vincent au lieu-dit Le Rondeau, suite à la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître, pour un montant de 1€ euros hors droits et taxes
 - le remboursement à la commune de l'ensemble des frais inhérents à la procédure d'acquisition
- et d'autoriser le président à signer les actes de vente et tous documents correspondants

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition des parcelles incorporées au domaine communal de Pont-Saint-Vincent au lieu-dit Le Rondeau, suite à la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître, pour un montant de 1€ euros hors droits et taxes,
- **approuve** le remboursement à la commune de l'ensemble des frais inhérents à la procédure d'acquisition,
- **autorise** le président à signer les actes de vente et tous documents correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 2023_217

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la santé publique, des personnes âgées et du sport

Objet :

Aqua'mm – Tarification spéciale

A l'issue des travaux de remplacement, le pentagloss de l'Aqua'mm est à nouveau en fonctionnement à partir de ce 29 novembre. Pour inciter les jeunes habitants de Moselle et Madon à le (re)découvrir, il est proposé d'appliquer les mercredis, samedis et dimanche, à compter du 29 novembre, le tarif d'entrée à 1,50 € pour les mineurs habituellement proposé pendant les vacances scolaires.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'instauration du tarif spécial « moins de 18 ans, habitant Moselle et Madon » les mercredis, samedis et dimanches du 29 novembre au 31 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION N° 2023_218

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Bâtiment rue du Haut du Clos à Pont-Saint-Vincent – Convention d'occupation

La société Philippe Meyer Peinture occupe un local de 150 m² au sein d'un ensemble immobilier (anciens transports Varnier) à Pont Saint Vincent acquis par la CCMM en novembre 2022. Ce site vétuste et non conforme (électricité, plomb, amiante...) est voué à la démolition. Situé en entrée de la route d'accès aux sites industriels et portuaires, il fera l'objet d'une étude de renaturation.

Afin de régulariser la situation de l'entreprise, qui était titulaire d'un bail verbal non daté, il lui a été notifié la résiliation de ce dernier au 31/12/2023. Une convention d'occupation précaire lui est proposée à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 pour un loyer forfaitaire de 1 200 € HT. La société est pleinement informée que l'ensemble immobilier est voué à la démolition.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire avec la société Philippe Meyer Peinture à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour un local à usage de stockage de peinture au sein des bâtiments situés quai du canal à Pont-Saint-Vincent pour un montant annuel global et forfaitaire de 1 200 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2023_219

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Cellules commerciales de l'Estacade – Prise en charge d'une surconsommation d'eau

La société locataire de la cellule commerciale n°4 au sein du bâtiment de l'Estacade à Messein a fait part à la CCMM d'un problème sur son chauffe-eau entraînant une fuite d'eau importante. Une intervention était nécessaire, par le service d'entretien des bâtiments, notamment sur le réducteur de pression difficilement accessible. L'intervention a permis de réparer le système mais un délai de 3 semaines s'est écoulé entre la prise de connaissance du désordre et la finalisation de la réparation. Une consommation d'eau plus élevée que la moyenne des 3 dernières années a été constatée par le locataire sur 2023. Cette surconsommation s'élève à 335 €.

Compte-tenu de ces circonstances, il est proposé de prendre en charge cette surconsommation d'eau en réduisant le prochain loyer d'un montant de 335 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la prise en charge de la surconsommation d'eau liée à une intervention incombant à la CCMM, propriétaire, pour un montant de 335 €,
- **précise** que ce montant sera déduit du prochain loyer.

La secrétaire,

Dominique GOEPFER



Le président,

Filipe PINHO

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2023_ 213	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat - attribution des aides – novembre 2023
2023_ 214	Transports	Location de vélos à assistance électrique - remboursement
2023_ 215	Transports	Location de vélos à assistance électrique - remboursement
2023_ 216	Domaine et patrimoine	Aménagement du site du Rondeau – Acquisitions foncières biens vacants sans maître
2023_ 217	Finances	Aqua'mm – Tarification spéciale
2023_ 218	Commande publique	Bâtiment rue du Haut du Clos à Pont-Saint-Vincent – Convention d'occupation
2023_ 219	Finances	Cellules commerciales de l'Estacade – Prise en charge d'une surconsommation d'eau